



D20260318

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
En date du 26 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHARLES Fabienne (Procuration à Michel FOUGAIROLLE), CRES Sébastien (Procuration à Gilles Mejean), GRELLOIS Irène (Procuration à Matthieu BAISSADE)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

Vu la délibération n°20260317 en date du 26 mars 2026 portant création de la commission de Délégation des Services Publics

Considérant que la Commission de Délégation des Services Publics d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation des Services Publics.

La liste de Daniel Teissonnière se présente :

Daniel Teissonnière, Serge Semenoff, Frédéric Bancel : membres titulaires  
Mireille Segura, Virgile Taver, Angélique Moralès, membres suppléants

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

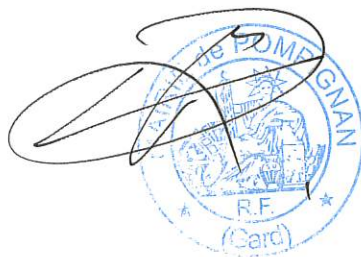
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission de Délégation des Services Publics

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Pour extrait conforme,  
A Pompignan, le 30 mars 2026  
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)